

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DELIBERATION N° 26062026/05  
NOMENCLATURE : 5.3.4

**Objet : Désignation d'un représentant délégué pour le CCAS de Bourg-la-Reine au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

**Représentés** : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

-----  
**Résultat du vote :**

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                   | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                           | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs                                                | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                  | 9  |

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-présidente du CCAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 3 mars 2021 portant approbation de la convention avec le Comité national de l'action sociale (CNAS) et désignation d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** les statuts du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte notamment sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

**CONSIDERANT** que la convention avec le CNAS prévoit qu'un membre de l'organe délibérant doit être désigné, en qualité de délégué élu, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale.

**CONSIDERANT** que la désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale s'effectue au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DESIGNE** Monsieur Eddy LARUE membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au sein du CNAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*